



3

Arrêté fédéral relatif au financement des contributions allouées aux cantons en matière d'aides à la formation pendant les années 2017 à 2020

du 13 septembre 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 24 février 2016²,
arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 101,9 millions de francs est ouvert pour financer les contributions allouées aux cantons pour leurs dépenses en matière d'aides à la formation (bourses et prêts d'études) dans le domaine de la formation du degré tertiaire pendant les années 2017 à 2020.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 9 juin 2016

La présidente: Christa Markwalder
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 13 septembre 2016

Le président: Raphaël Comte
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 101

² FF 2016 2917

